

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 21_068

**OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENTS
DU NOUVEAU RESEAU DE
PROXIMITE DES FINANCES
PUBLIQUES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 20h15,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 17 mars 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 6 Votants : 35</i></p> <p>Résultat des votes :</p> <p><i>Pour : 34 Abstention : 1 Contre : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean - Couz) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Mathias LAVOLE à Bertrand PICHON MARTIN, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD ; Véronique MOREL à Jean Claude SARTER ; Pierre BAFFERT à Raphael MAISONNIER ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Evelyne LABRUDE à Cédric MOREL</p>
---	--

1. Le cadre de la réforme de nouveau réseau de proximité des Finances publiques

Engagée en juin 2019 sous l'impulsion du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, la démarche de réorganisation du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) vise à renforcer sa présence dans les territoires, en développant les accueils de proximité garantissant une accessibilité accrue aux usagers, et en modernisant l'organisation des services.

Dans un cadre général qui vise à renforcer l'efficacité du service public, le schéma repose sur un nouveau modèle d'organisation avec une recomposition et une modernisation de l'offre de service proposée aux collectivités et aux usagers.

Ce nouveau modèle permet tout d'abord de **renforcer les prestations offertes aux collectivités locales**. En effet, la concentration des travaux de gestion financière et comptable au sein des Services de gestion comptable (SGC) va se traduire par une efficacité et une fluidité accrues du traitement quotidien des opérations courantes.

Dans le même temps, l'offre de conseil sera fortement renouvelée avec la mise en place d'experts dédiés aux questions budgétaire, comptable et fiscale. En effet, chaque territoire disposera d'un Conseiller aux décideurs locaux (CDL) qui seront localisés le plus souvent au chef-lieu de l'EPCI.

La nouvelle organisation permet ensuite de **renouveler l'offre de service en matière d'accueil du public** en facilitant la résolution de la majorité des questions à distance, conformément aux souhaits de nombreux usagers. Le développement de l'offre téléphonique, de la messagerie sécurisée, du site impots.gouv.fr répondent ainsi à cette volonté. En complément, pour les usagers qui souhaiteront être reçus ou pour les situations les plus complexes, des accueils sur rendez-vous seront organisés dans les services de la DGFIP ou à distance, via le recours à la visioconférence qui peut être installée dans les territoires éloignés des services de gestion.

Par ailleurs, la participation de la DGFIP au sein des France Services vise à assurer un accueil renouvelé permettant de traiter en un lieu unique l'ensemble des questions les plus courantes des usagers et de proposer aux publics les plus fragiles un accompagnement personnalisé, notamment aux démarches en ligne.

Au sein de ces structures mutualisées de service public, des agents interviennent de manière active en assurant la formation des animateurs et leur accompagnement par la mise en place d'une relation directe et organisée avec des référents-experts nommés dans les services. Pour répondre aux besoins locaux, des permanences pourront également être organisées en période de campagne de déclaration d'impôt sur le revenu.

L'offre de paiement est également renouvelée par la multiplication des points de paiement de proximité à travers le réseau des buralistes (affiliés FdJ) auprès desquels les usagers peuvent payer l'ensemble de leurs dettes fiscales et locales.

Les régisseurs pourront quant à eux procéder aux dégagements et approvisionnements auprès de la Banque Postale.

Les modalités de mise en place de la nouvelle organisation reposent sur une concertation étroite menée avec les élus depuis plus d'un an et sur des engagements pris au plus près des attentes de chaque territoire. C'est l'objet de chacune des chartes signées avec les présidents d'EPCI et qui formalise les engagements d'organisation pris sur chaque territoire concerné jusqu'en 2026. L'intérêt de celle-ci réside aussi dans l'organisation d'un comité de suivi qui permettra de réfléchir sur les modalités pratiques de mise en œuvre et le calendrier.

2. Les évolutions du projet sur le territoire Cœur de Chartreuse suite à la concertation menée avec les élus et en collaboration étroite avec la DDFIP de Savoie.

Le projet initial conduisait à regrouper au sein du SGC de Voiron l'ensemble de la gestion financière et comptable des collectivités et établissements publics locaux de l'EPCI, à l'exception de la gestion hospitalière du Centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont transférée à la trésorerie hospitalière Sud-Isère sur la commune de La Tronche.

Dans le cadre de la concertation conduite, des évolutions ont été demandées par les élus locaux afin d'adapter le projet initial et conduisant à un regroupement sur la commune de Le Pont-de-Beauvoisin Savoie des collectivités relevant actuellement des trésoreries des Échelles, de Pont-de-Beauvoisin Savoie, de Yenne (en partie), de Saint-Laurent du Pont et de Pont-de-Beauvoisin Isère.

En accord avec le Directeur départemental de la Savoie, une réponse favorable a été apportée avec un accord donné sur le principe d'un rattachement unique auprès du SGC créé sur la commune de Le Pont-de-Beauvoisin Savoie.

3. Proposition d'organisation à l'issue du processus de concertation sur les implantations des services des finances publiques sur le territoire à l'horizon 2022-2023

- Services aux collectivités :
 - rattachement de l'ensemble des collectivités de l'EPCI au Service de gestion comptable (SGC) Le Pont-de-Beauvoisin Savoie ;
 - mise en place d'un Conseiller aux décideurs locaux (CDL) installé à Entre-Deux-Guiers ;
 - approvisionnement/dégagement des régisseurs du secteur public local : auprès des agences de La Banque Postale (dont Saint-Laurent-du-Pont).
- Services aux usagers :
 - Accueils de proximité : au sein des France Services de Saint-Laurent-du-Pont (38) (projet d'implantation à confirmer – à défaut, permanence en mairie), Saint-Pierre d'Entremont (73) et Les Échelles (73) ;
 - Paielements de proximité : auprès des buralistes (FdJ) Saint-Laurent-du-Pont (38), Les Échelles (73), Le Pont de Beauvoisin (73).

Le projet de charte en annexe décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ.

1 ABS (R. JOURNET) - 34 POUR

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 26 mars 2021,

La Présidente,
Anne LÉNEANT





CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

1.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les impôts, services des impôts des particuliers ; pour les recettes locales, services de gestion comptable, ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les MSAP et les France Services (FS) ou des accueils en Mairie.

Cela permettra d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les animateurs polyvalents des France Services (FS) seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin et, si l'animateur n'est pas issu de la DGFIP, des permanences ou des rendez-vous seront assurés par des agents de la DGFIP. Par ailleurs, des agents des finances publiques pourront tenir des permanences ou assureront une réception des usagers sur rendez-vous dans des mairies dont la liste est jointe en annexes. Des outils de visio-conférences permettront également, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le SIP territorialement compétent.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

1.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales ;
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne ;
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus ;
- 4 - Gérer son prélèvement à la source ;
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation) ;
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux) ;
- 7 - Faire une réclamation contentieuse ;
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année ;
- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes) ;
- 10 - Acheter des timbres fiscaux ;
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement ;
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours ;
- 13 - Obtenir un bordereau de situation ;
- 14 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné. Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises.

1.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP contribue au financement des France services selon des modalités définies au plan national. Lorsque l'accueil a lieu en mairie, la commune s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil du public et un bureau pour l'agent de la DGFIP, qui dispose de son propre équipement informatique.

2 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

2.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

À cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

> s'agissant des services de gestion comptable : les SGC seront ouverts aux usagers (cf points 1.1 et 1.2) et au personnel des collectivités locales.

> **s'agissant des conseillers aux décideurs locaux** : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, de préférence dans les locaux même de la collectivité (mairie ou maison intercommunale), si cette dernière l'accepte, sans autre condition que de mettre un poste de travail à disposition du conseiller.

2.2 L'offre de services aux collectivités locales

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de

provisions pour créances douteuses ;

- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le Département secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale ou régionale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

3 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFIP sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Elle ne pourra être modifiée durant cette période, sous réserve de possibles ajustements dans le réseau des accueils de proximité et des conseillers aux

décideurs locaux.

À cet égard, le réseau précité fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP (accueils en Mairie, présence dans les FS) ainsi que le portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur cette base, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité de suivi présidé par le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (DDFiP). Ce comité est composé du DDFiP et/ou de ses représentants, de la présidente de la communauté de communes et de maires désignés par la présidente de l'EPCI, du sous-préfet. Il pourra associer des élus représentant le conseil départemental et l'association des maires de l'Isère.

Ce comité suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis par la DDFiP (chiffres de fréquentation des accueils en mairie assurés par la DGFIP, des permanences et des rendez-vous proposés par la DDFiP dans les France services). Il est consulté sur les évolutions éventuelles d'implantation et sur les périodicités d'ouverture des lieux d'accueil selon leur fréquentation effective.

Le comité examine également les indicateurs de qualité de service des services de gestion comptable des collectivités locales. Enfin, il propose, le cas échéant, des ajustements du « portefeuille » de collectivités relevant des conseillers aux décideurs locaux de façon à assurer un bon équilibre de la charge de travail des conseillers.

Annexe 1 : Carte des implantations des services des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'horizon 2021-2023

Annexe 2 : Cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Fait à Entre-Deux-Guiers, le xx/xx/2021.

Le Directeur départemental
des finances publiques de l'Isère

La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Chartreuse

Philippe LERAY

Anne LENFANT

Annexe 1 : Implantations des services des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'horizon 2022-2023

Libellé		Communes d'implantation
Accueils de proximité	Accueil en mairie France Services	Saint-Laurent-du-Pont Saint-Pierre d'Entremont Les Echelles
Conseiller aux décideurs locaux		1 Conseiller

Paiement de proximité – buralistes (*)	Saint-Laurent-du-Pont Le Pont-de-Beauvoisin Savoie Les Échelles
--	---

Approvisionnement/Dégagement des régisseurs du secteur public local	La Banque Postale
---	-------------------

(*) cette liste est non limitative au regard des conditions du marché public attribué au groupement de française des jeux et des débitants de tabac.

Annexe 2 : Cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Conseiller	Collectivités rattachées	Commune de localisation du bureau	Nom et commune d'implantation du SGC « partenaire »
A définir	Toutes les communes de l'EPCI	Entre-Deux-Guiers	SGC Le Pont-de-Beauvoisin Savoie

* le conseiller pourra passer des demi-journées dans le SGC partenaire, à la direction départementale ou en déplacement auprès des collectivités de son portefeuille.